

# PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES

## Toute entreprise titulaire d'un permis à New York est un lieu public.

La Loi sur la Défense des Droits de l'Homme de la Ville de New York garantit à vos clients le droit de profiter pleinement et équitablement des biens, services, infrastructures, privilèges et avantages de votre entreprise quelles que soient la réalité ou l'apparence de leur:

Race	Orientation sexuelle	Situation matrimoniale
Croyance	Origine nationale	Statut marital
Handicap	Statut migratoire / Citoyenneté	Âge
Couleur	Sexe (incluant l'identité sexuelle)	

Par conséquent, qu'il s'agisse de vous, de votre employeur ou de vos employés, il est illégal de :

- Facturer des montants différents pour le même service ou bien.
- Refuser l'accès à une personne handicapée utilisant un chien-guide ou autre animal d'assistance.
- Harceler, intimider ou agresser de quelque façon que ce soit les clients ou leurs accompagnateurs du fait de leur appartenance à une classe protégée.
- Refuser directement ou indirectement la pleine jouissance des biens ou services, locaux, infrastructures, privilèges ou avantages disponibles.
- Imprimer, mettre en circulation, afficher, poster, envoyer par courriel ou courrier des déclarations, publicités ou signes indiquant directement ou indirectement que les biens ou services seront refusés, limités ou restreints, ou que la clientèle ou la présence d'un individu particulier n'est pas la bienvenue, est indésirable ou n'est pas acceptable, souhaitée ou sollicitée du fait de son appartenance à une classe protégée.
- Refuser l'accès, la clientèle ou le logement.

Pour plus de renseignements, contactez la Commission de Défense des Droits de l'Homme de la Ville de New York

[www.nyc.gov/cchr](http://www.nyc.gov/cchr) ou 311.

MICHAEL R. BLOOMBERG, Maire | PATRICIA L. GATLING, Commissaire/Présidente

